



Législature 2020-2025
DELIBERATION N°08-2024
DU 19 DECEMBRE 2024

**CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE CONCERNANT DES AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES
AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024 DE LA COMMUNE DE PERLY-CERTOUX**

Vu l'article 30, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le projet pour la commune d'enregistrer des amortissements complémentaires dans le compte de fonctionnement 2024 comme présenté à la commission des finances et soutenu par celle-ci lors de la séance du 2 décembre 2024 consacrée pour l'essentiel à l'examen du budget 2025;

Vu l'impact des amortissements complémentaires proposés en 2024 sur les charges de fonctionnement futures et en particulier les amortissements ordinaires futurs en prévision des importants investissements que devra engager la commune dans un proche avenir;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

Par X voix « pour », X voix « contre » et X « abstentions » des membres présents

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2024 d'un montant total de 1'000'000 CHF sur les investissements suivants :

- Compte 3420.601.14010.20 Cheminement piétonnier (mail) 1ère étape	20'000 CHF	
- Compte 3420.131.14040.20 Rénovation & aménagement Espace 267 (Ex Maison Besson)	20'000 CHF	
Total à charge de la rubrique 34.383 du compte de résultat		40'000 CHF
- Compte 6150.014.14010.20 Aménagement rte de Certoux, entre le ch. du Pont et la rte de Lully	300'000 CHF	
- Compte 6150.019.14010.20 Aménagement chemin du Relai	20'000 CHF	
- Compte 6150.028.14010.20 Zone 20 et aménagement 4 places - village Perly	600'000 CHF	

- Compte 6150.032.14010.20
Valorisation des chemins communaux 40'000 CHF
Total à charge de la rubrique 61.383 du compte de résultat 960'000 CHF

2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2024 sous les rubriques :

34.383 pour un montant de 40'000 CHF

61.383 pour un montant de 960'000 CHF

3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de 1'000'000 CHF.

4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

PROJET